



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/29

### PORTANT SIGNATURE D'UN DEVIS DE SÉJOUR POUR ENFANTS À BAR-SUR-SEINE AVEC LA SARL ODYSSEE VACANCES

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de réserver un séjour organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs à BAR-SUR-SEINE (10110) du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2022 comprenant l'hébergement, la restauration et les activités (poney et nautique) pour un effectif total de 16 comprenant 14 places pour les enfants ayant entre 6 et 12 ans et 2 places adultes,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la SARL ODYSSEE VACANCES,

### D É C I D E

- ARTICLE 1 :** De procéder à la signature d'un devis de séjour n° DE00000085 avec la SARL ODYSSEE VACANCES, sise, Chemin Montée du Bois 10110 – BAR-SUR-SEINE, pour la période du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2022, fixant les obligations de chacune des parties.
- ARTICLE 2 :** Que le coût total du séjour est de 5 040,00 € TTC, conformément au devis n° DE00000085 du 20 Janvier 2022.
- ARTICLE 3 :** Que les conditions de paiement sont fixées comme suit :
- Un acompte de 40 % sera versé à la signature de la présente convention, soit 2 016 €
  - Le solde de 60 % sera réglé sur facture au moins 1 mois avant le début du séjour, soit 3 024 €.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 :** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 21 avril 2022



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



**Chemin Montée du Bois  
10110 Bar sur Seine**

Tél : 03.25.41.27.07

Site web : [www.odysseevacances.com](http://www.odysseevacances.com) Mail

: [contact@odysseevacances.com](mailto:contact@odysseevacances.com)

Contact :

Moy Xavier

06.10.66.56.78 [ado@ville-parmain.fr](mailto:ado@ville-parmain.fr)

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 095-219504800-20220421-DEC202229-CC



**Ville de Parmain**

Pl. Georges Clemenceau

95620 PARMAIN

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DE00000085	20/01/2022	CL00062	19/02/2022	

  

Description	Qté.	P.U. TTC	Montant TTC
-------------	------	-------------	----------------

**1-DESCRIPTIONS DU SEJOUR**

**Lieu :**

BAR SUR SEINE, ville de 3000 habitants située à 30 mn du Lac d'Orient, à 30 mn de Troyes, au cœur du vignoble champenois.

**Ce centre est déclaré à la DDCSPP sous n° 010-034-059 et est agréementé par la PMI pour les classes de Maternelles.**

Les documents suivants sont affichés sur le centre : •

attestation de potabilité de l'eau

- vérification annuel du taux de légionellose
- attestation d'assurances de l'année en cours
- déclaration d'ouverture du centre
- consignes de sécurité

Le centre du Domaine du Bel Air s'engage à mettre en place toutes les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité imposées par les règlements applicables aux établissements accueillant des séjours de vacances.

**Dates du séjour / Composition du groupe :**

Du lundi 25 juillet à partir de 10h au vendredi 29 juillet 2022 avant 15h,  
14 jeunes de 6 à 12 ans + 2 adultes

**Prestation :**

Hébergement au Domaine du Bel Air.

Chambres ou bungalow de 2 à 6 lits (draps compris)

1er repas le lundi pour le déjeuner et dernier repas le vendredi pour le déjeuner.

La journée comprend : le petit déjeuner, le repas de midi, le goûter et le dîner.

Une espace est mis à votre disposition pour la durée du séjour.

## Description

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 095-219504800-20220421-DEC202229-CC

### Activités par séjour :

#### Séjour Poney/Nautique -

- 2 séances Poney
- 1 séance Nautique (Kayak ou Paddle ou catamaran)
- 1 séance Aquapark
- Accès aux jeux gonflables et baignade à la piscine(selon planning)

(des plannings prévisionnels des activités seront proposés 3 semaines avant le début du séjour)

## 2-TARIF

Forfait pour 14 enfants minimum

Enfant	14	325,00	4 550,00
Animateur	2	245,00	490,00

## 3- REGLEMENT

**CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse, un exemplaire du présent contrat daté et signé, accompagné d'un bon de commande administratif à l'ordre d'ODYSSEE VACANCES.**

Les deux parties s'engagent à prendre connaissance des conditions générales de vente et des conditions générales spécifiques et à les respecter.

Nos conditions générales de vente sont régies par les articles 95 à 103 du titre VI du décret d'application n°94.490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

#### Conditions Générale de vente

Condition pour participer aux de séjours :

Les mineurs doivent être porteurs d'une autorisation de leurs parents ou du tuteur légal qui autorise à participer au séjour et aux activités proposées dans le cadre du séjour.

Si le séjour propose des activités nautiques les participants doivent être munis d'une attestation de natation délivrée par un maître nageur.

Les participants adultes doivent savoir nager et être en bonne condition physique.

Les participants doivent informer Odyssee Vacances de tout traitement qui puisse demander un suivi particulier.

#### Condition de réservation :

Les réservations se font par téléphone ou par écrit. Un contrat sera établi par Odyssee Vacances en double exemplaire. La réservation sera

considérée comme ferme et définitive dès réception par Odyssee Vacances du contrat signé Condition de paiement :

Le contrat préciera les modalités de règlement.

Si le contrat ne précise rien sur sujet la règle suivante s'applique :

Un acompte d'un montant de 40% minimum est à verser à la réservation. Le solde sera réglé sur facture au moins 1 mois avant le début du séjour. Les organismes et les collectivités qui, pour des raisons administratives, n'ont pas la possibilité de verser des acomptes, doivent joindre un bon de commande de la totalité de la réservation à la signature du contrat.

#### Condition de séjour :

Les participants s'engagent à respecter les règles de la vie collective propres aux structures d'accueil. Une caution pourra être demandée par certains prestataires.

#### Assurances :

Odyssee Vacances n'est pas responsable des dommages ou vols qui pourraient être subis sur les biens personnels des participants aux

## Description

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

P.U. TTC

Berger  
Levrault  
MONTAIGNE  
TTC

ID : 095-219504800-20220421-DEC202229-CC

séjours.

### Dégradations ou dégâts matériels

Les dégâts et la perte du matériel prêté seront facturés.  
Une caution pourra être demandée par certains prestataires.

### Garantie de l'organisme contractant

L'organisme contractant s'engage à informer chaque participant des conditions générales spécifiques et des conditions de déroulement du séjour. Il restera tenu pour responsable à l'égard d'Odyssee Vacances des conséquences de tout dégât ou vol commis sur les lieux de vie commune du centre et sur le matériel collectif. Ces dégâts lui seront facturés intégralement.

### Condition d'annulation/modification d'effectif :

Les modifications ou annulation doivent être faites par courrier.

Se reporter au contrat. Si le contrat ne précise pas de clauses particulières les conditions suivantes s'appliquent :

- de la signature du contrat à 180 jours avant le séjour :  
Facturation des annulations à hauteur de 40% du prix du séjour.
- moins de 180 jours à 30 jours avant le séjour : Facturation des annulations à 80% du prix du séjour
- moins de 30 jours avant le début du séjour :  
Facturation des annulations à 100% du prix du séjour

Total TTC	5 040,00
Acomptes	0,00
Net à payer	5 040,00 €
Solde dû	0,00 €

### Coordonnées bancaires société :

Banque : Crédit Agricole

RIB : 1106 00020 52113022744 15  
IBAN : FR76 1100 6000 2052 1130 2274 415  
BIC : AGRIFRPP810

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 095-219504800-20220421-DEC202229-CC



**Validation du devis**

Fait A : *Parmain*  
Le : *21 Avril 2022*

**Loïc TAILLANTER**  
Maire de PARMAIN  
Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

(nom du signataire, signature et cachet)

(merci de faire précéder votre signature de la mention "bon pour accord")

